



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-121 Arrêté municipal réglementant la circulation FETE DU VILLAGE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 46, R 225 et R 417-6,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation d'indication - Livre 1 - 4ème partie,

Vu la demande présentée le 9 juin 2026 par le Président du Comité des Fêtes de La Cavalerie, à l'occasion de la fête votive des 10, 11, et 12 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation le stationnement des véhicules ainsi que la desserte des immeubles riverains et qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement des réjouissances pour prévenir des accidents,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés comme suit :

- Fermeture du parking de la maison de la chasse, du mercredi 8 juillet 2026, 8h au lundi 13 juillet 2026, 15h.
- Fermeture de la rue du Pourtalou du vendredi 10 juillet 2026, 8h au lundi 13 juillet 2026, 16h.
- Sécurisation de la rue du cimetière et l'avenue Simone Veil par un rétrécissement de chaussée permettant le maintien de la circulation mais de manière modérée et considérablement ralentie.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 15 juin 2026



Le Maire

Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- le Commandant de communauté de brigades de Millau,
- les services techniques municipaux.